

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE PARIS  
POLE POLITIQUE DE LA VILLE, INTEGRATION, PREVENTION

**APPEL A PROJETS 2019**  
**Programme 104-action 12**  
**Actions d'accompagnement socioprofessionnel des réfugiés en situation  
d'hébergement d'urgence**  
**CAHIER DES CHARGES**

## **I. Public-cible et objectifs**

Les destinataires des projets relevant du présent cahier des charges sont des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire en situation d'hébergement d'urgence (CHUM, CPH, hôtels sociaux) à Paris.

L'objectif assigné à ces actions est d'offrir aux personnes ciblées un parcours de formation et corrélé à un accompagnement multidimensionnel, adapté aux problématiques individuelles, et visant à une intégration socioéconomique réussie dans le pays d'accueil.

Dans un contexte parisien où les capacités d'hébergement sont très tendues, et face à la nécessité de fluidifier les parcours, il convient d'adapter l'offre à l'urgence d'insertion et d'autonomisation des réfugiés ayant accédé au statut.

Les projets en direction des réfugiés non scolarisés antérieurement, ou très peu, et nécessitant une prise en charge adaptée à leur situation de cognition, seront examinés avec une attention particulière.

Les primo-arrivants régularisés à un autre titre que l'asile et les déboutés de leur demande d'asile ne relèvent pas du présent cadre de financement.

## **II. Périmètre des projets**

*Cadre territorial :*

Les projets présentés concernent les réfugiés en hébergement sur le territoire parisien. Cependant, des situations territoriales complexes dues à l'attractivité particulière du territoire parisien (emploi, présence des communautés) et à la fréquente déconnexion entre le lieu de domiciliation et d'hébergement pourront être examinées au cas par cas.

#### *Cadre temporel :*

La subvention accordée couvrira une période annuelle au cours de laquelle la programmation des sessions ainsi que leur organisation interne - périodes de formation, mises en situation professionnelle, accompagnement individuel, activités culturelles – relèveront de la prérogative de l'opérateur.

#### *Demande de financement :*

Les projets doivent prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancements.

### **III. Construction des projets et qualité**

(Cf ci-dessous, schématisation du projet)

#### **1) Construction de parcours intégrés**

Les projets proposés se situent dans la continuité du CIR. Ils permettent une continuité des apprentissages linguistiques et sociaux, ainsi qu'une poursuite de l'objectif d'insertion professionnelle amorcée en 2019 dans le cadre du CIR renforcé.

Compte tenu de la visée d'autonomisation et d'insertion rapide dans l'emploi, les projets proposés devront présenter les caractéristiques programmatiques et opérationnelles suivantes :

- ▶ Sessions de 4 à 6 mois construites en rythme intensif ou semi-intensif (mobilisation du bénéficiaire sur 15 à 30 heures de formation ou de mise en situation).

- ▶ Corrélation des apprentissages et de l'accompagnement professionnel individualisé : Cet accompagnement réalisé en face à face permettra la construction progressive du projet professionnel, en fonction des expériences antérieures et des compétences en émergence et en cohérence avec les réalités territoriales de l'emploi. Il s'effectuera en lien avec le référent Pôle emploi ou Mission Locale de Paris de chacun des bénéficiaires.

Les volumes horaires dédiés aux apprentissages (séances de formation) et à l'accompagnement individualisé devront être clairement indiqués dans le dossier.

- ▶ Proposition de périodes de mise en situation professionnelle (plateaux techniques, chantiers d'insertion, stages en entreprise...) au cours desquelles les apprentissages s'effectueront en action.

La programmation des périodes alternées devra figurer au dossier.

- ▶ Mise en place de l'accompagnement global :

L'accompagnement global est individualisé et doit permettre d'agir sur l'ensemble des freins périphériques à l'intégration et favoriser un accès effectif aux droits sociaux.

Cet accompagnement intervient comme support indispensable aux apprentissages et à la réussite de l'insertion. Il est mené en lien avec les travailleurs sociaux des centres d'hébergement ainsi qu'avec des partenaires locaux (permanences de médiation, d'accès aux droits ou d'assistance juridique, centres de santé...).

▶ Sécuration du parcours :

La proposition de débouchés en termes d'insertion est essentielle pour susciter l'adhésion au projet et donner du sens aux apprentissages, ainsi qu'aux efforts et à la mobilisation demandés.

Les projets proposant un accès aux certifications (CCP, CléA), le passage du DCL ou du DELF PRO seront examinée avec une attention particulière.

Dans tous les cas, l'engagement de partenariats avec des acteurs économiques locaux est considéré comme déterminant dans la cohérence du projet (structures de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire, entreprises locales, fédérations d'employeurs...).

Le bilan de l'action devra faire état des sorties dans l'emploi/formation.

## 2) Démarche de qualité

Compte tenu des exigences de la politique nationale en termes de niveau de français à atteindre et d'insertion dans l'emploi durable, les porteurs de projets s'engagent dans une démarche de long terme sur la qualité de leurs actions.

▶ Qualification des intervenants :

Les diplômes et qualifications des professionnels engagés sur les projets devront figurer au dossier de demande de subvention.

▶ Engagement du porteur dans une démarche de normalisation menée sur le long terme :

Cette démarche implique la mise en place d'outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs simples pour évaluer la performance de l'action :

- Existence d'un dossier individuel d'inscription et de suivi (évaluations, bilans d'entretien, prescriptions...);
- Suivi des absences et présences et recherche des causes de l'absentéisme et des abandons de parcours ;
- Mise en place d'un outil assurant la traçabilité de l'action : bilans de séance, bilans d'étape ... ;
- Mise en place d'un outil de reporting à partir d'indicateurs adaptés ;
- Remise d'une attestation en fin de session avec indication du nombre d'heures effectivement suivies, du niveau linguistique atteint (à l'oral et à l'écrit) ;
- Mise en place d'un recueil de la satisfaction des apprenants ;
- Mise à disposition d'un local accessible, adapté au nombre de personnes à accueillir et conforme à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les documents afférents au cadre pédagogique et à l'ingénierie du projet pourront être joints au dossier.

### 3) Réseau partenarial

L'action devra s'inscrire dans un réseau partenarial favorisant la prise en charge multidimensionnelle des bénéficiaires, et leur offrant des débouchés en termes de suites de parcours et d'accès à l'emploi (SIAE, entreprises locales...).

La diversification des partenariats opérationnels mobilisés constitue un critère de sélection des projets. Elle devra être valorisée dans le dossier de candidature.

### IV. Evaluation des actions

Les porteurs s'engagent à compléter les différents indicateurs chiffrés et qualitatifs figurant sur la grille d'évaluation de la DAAEN jointe en annexe.

- ▶ Les indicateurs prévisionnels pour l'année 2019 seront obligatoirement joints au dépôt de la demande de subvention ;
- ▶ Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2018, le bilan (définitif ou intermédiaire) de l'action réalisée (formulaire Cerfa 15059.02) devra également être joint à la demande de subvention.

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles in situ afin de constater le bon déroulement d'une action en cours et sa conformité à la politique publique.

### V. Co-financements

Le co-financement des projets est un critère décisif pour l'accès au programme 104. Les porteurs doivent donc s'inscrire dans cette démarche auprès des divers financeurs publics et privés. La cible indicative est située à 20 % du total des subventions d'exploitation inscrites au budget prévisionnel de l'action.

Le Fonds asile, migration, intégration ([FAMI 2014/2020](#)), géré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) peut également être sollicité.

### VI. Dépôt des demandes de subvention

Les dossiers *Cerfa* de demande de subvention ainsi que les pièces à joindre doivent être adressés par mail à la DDCS de Paris à l'adresse suivante :

[ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr](mailto:ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr)

**avant le 22 mars 2019, date limite des dépôts**

Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégataire.

**Dans tous les cas, doivent être joints au dossier Cerfa de demande subvention :**

- La grille DAAEN des indicateurs prévisionnels pour l'année 2019
- Le bilan de l'action 2018 en cas de renouvellement de la demande de subvention
- Le dernier avis de situation SIRET
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle de l'avis de situation SIRET
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Les éléments attestant de la qualité de la mise en œuvre du projet et des ressources mobilisées (à l'appréciation de la structure).

Les actions financées dans le cadre du programme 104 – actions 12 devront être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées :

**Réseau Alpha:** <http://www.reseau-alpha.org>

**Défi métiers :** <https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique>

# Schématisation du projet

Parcours post CIR

